

S'LO

**DECISION DU PRESIDENT N°17\_2023DP**

Acquisition d'un véhicule type trafic auprès de la commune de Couffouleux

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'aliénation ou l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 €,

Considérant que la commune de Couffouleux mettait gracieusement à la disposition du service restauration de la Communauté d'agglomération un véhicule de type Renault trafic immatriculé BB-699-DD afin d'assurer la livraison des repas

Considérant que le véhicule est tombé en panne et nécessite des réparations conséquentes,

Considérant l'utilité du dit véhicule pour le service

Considérant que la communauté d'agglomération a intérêt à le reprendre en gestion directe et à faire réaliser les réparations,

Considérant que la commune accepte de céder ce bien à un Euro,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

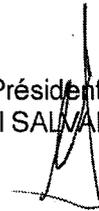
L'acquisition du véhicule de type Renault trafic immatriculé BB-699-DD auprès de la commune de Couffouleux est approuvée pour un montant d'un Euro et tout document afférent sera signé. L'ensemble des documents d'acquisition de ce véhicule seront établis dans les meilleurs délais et l'ensemble des frais sera réglé par la Communauté d'agglomération.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 27 janvier 2023

Le Président,  
Paul SALMADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 FEV. 2023

Et publication - mise en ligne le 06 FEV. 2023 et/ou notification le